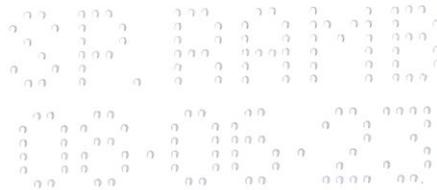


DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 048 - 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :
Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle LE SCARABEE et salle DIABIGUE à l'école des Sources le 16 juin 2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre de PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif).

Considérant la volonté de l'école des Sources de présenter un spectacle de restitution dans le cadre du PACTE « La danse peut-elle favoriser le bien-être et le climat scolaire ? ».

Considérant la demande de l'école des Sources d'occuper la salle de spectacle du Scarabée et la salle DIABIGUE le 16 juin 2023 de 9h30 à 21h00 afin d'organiser une répétition et une restitution avec les élèves des classes PS/MS, PS/GS, CP, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2 de l'école.

DECIDE :

ARTICLE unique : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Scarabée sise 7bis avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320), entre la Commune de la Verrière et l'école des Sources -10 route d'Yvette - 78320 LEVIS-ST-NOM.

Fait à La Verrière,

Le 31/05/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE